

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 297 Subvention (837.250 euros) avec convention avec le Paris Football Club (13e) au titre de la saison sportive 2011-2012.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Football Club ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Football Club, 17, rue Neuve Tolbiac (13e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 837.250 euros est attribuée au Paris Football Club, au titre de ses activités sportives pour la saison 2011-2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.